

ANNEXES

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU MINISTÈRE DES FINANCES EXERCICE 2015



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Finances

VII. Inspection générale des Finances

Aux termes des dispositions de la loi modifiée du 10 mars 1969 portant création d'une Inspection générale des finances les missions de l'Inspection consistent essentiellement

- a) à préparer l'avant-projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat selon les directives du ministre ayant le budget dans ses attributions et sur base des propositions budgétaires formulées par les départements ministériels ;
- b) à émettre un avis sur les projets et propositions dont la réalisation est susceptible d'entraîner une répercussion sur les finances de l'Etat ;
- c) à surveiller l'exécution du budget et des projets et propositions visés à l'alinéa qui précède, elle contrôle les dépenses de l'Etat et suit les mouvements de recettes de l'Etat ;
- d) à donner son avis sur le dépassement des crédits non limitatifs ;
- e) à préparer les projets de programmation financière et budgétaire et collabore aux travaux de programmation économique et sociale ;
- f) à faire des propositions de coordination en vue d'établir les projets de programmation des investissements de l'Etat à arrêter par le conseil de gouvernement et surveille l'exécution des programmes arrêtés ;
- g) à examiner toute autre question que le gouvernement en conseil ou un membre du gouvernement juge utile de lui soumettre ;
- h) à faire toutes suggestions susceptibles de réaliser des économies, d'améliorer l'organisation des services de l'Etat et d'en assurer un fonctionnement rationnel.

En vue de l'exécution de ces missions, l'Inspection a pu recourir en 2015 aux services de 1 directeur, de 11 fonctionnaires de la carrière de l'inspecteur des finances, de 1 conseiller, de 1 attaché, de 7 agents de la carrière du rédacteur, de 5 employés, de 2 salariés et de 1 huissier.

Le total des crédits inscrits au budget de l'Etat pour 2015 dans l'intérêt du fonctionnement de l'Inspection générale des finances s'est établi 2.955.491 euros.

L'Inspection générale des finances a consacré une partie très importante de l'année écoulée à l'élaboration du budget de l'exercice 2016 et du budget pluriannuel 2015 à 2019.

Ces travaux commencent traditionnellement au mois de février avec la mise au point de la circulaire budgétaire, se poursuivent avec l'examen contradictoire des propositions budgétaires avec les départements ministériels et se terminent par l'adoption définitive du projet de budget par la Chambre des députés au mois de décembre.

A la demande du Gouvernement, l'Inspection a suivi la mise en œuvre des 258 mesures du paquet d'avenir tel que retenu fin 2014.

A noter aussi que l'Inspection générale des finances a signé le 8 juin 1994 un protocole d'accord avec la Direction générale XX du contrôle financier de l'Union européenne. Cet accord vise à assurer dans le domaine des Fonds européens la coopération nécessaire entre l'Union européenne et les Etats-membres en vue d'un contrôle efficace de l'utilisation des fonds alloués par l'Union européenne aux Etats-membres.

Aux termes de cet accord, l'Inspection s'est engagée à effectuer des audits des fonds européens ci-après : Fonds européen de développement régional, Fonds européen social, Fonds européen d'aide aux plus démunis, Fonds «Asile, migration et intégration», Fonds pour la sécurité intérieure, Fonds Interreg A Grande-Région et Fonds ESPON.

Par ailleurs, l'Inspection est membre du service de coordination antifraude (« Antifraud Coordination Service » AFCOS) qui figure comme point de relais national avec l'Office européen de Lutte Anti-Fraude (OLAF). A ce titre, elle contribue considérablement à l'élaboration de la stratégie nationale de lutte anti-fraude.

Dans le cadre du FEAGA/FEADER l'Inspection assume le rôle d'autorité compétente conformément aux dispositions de l'article premier, point 1. a) et b) du règlement d'exécution (UE) 908/2014 de la Commission du 6 août 2014.

En outre, l'Inspection générale des finances se trouve chargée d'élaborer les prévisions budgétaires des dépenses effectuées par le Luxembourg dans le cadre des programmes européens relatifs aux fonds européens.

Signalons aussi que l'Inspection a participé en 2015, comme déjà au cours des années précédentes, sur le plan international aux réunions organisées par l'Union européenne et l'O.C.D.E. dans le domaine des questions budgétaires et économiques.

Par ailleurs, l'Inspection a su satisfaire des demandes importantes d'informations statistiques provenant d'organisations internationales comme le FMI, l'OCDE, l'Union européenne, de sociétés de rating comme Standard&Poors et Moodys ainsi que d'institutions nationales comme le Conseil Economique et Social, la Cour des Comptes ou encore la Chambre des Députés.

De plus, l'Inspection a contribué en 2015 à la publication mensuelle des recettes et des dépenses de l'Administration publique conformément à la directive 2011/85/UE du 8 novembre 2011 sur les exigences applicables aux cadres budgétaires des Etats membres.

L'Inspection a également continué à assurer durant l'exercice 2015 un rôle moteur dans la mise en œuvre technique de la comptabilité de l'Etat en conformité avec la loi du 8 juin 1999.

Pendant l'année 2015, son service "Informatique" a participé aux travaux de mise en place de l'Administration pour le développement de l'emploi en tant que Service de l'Etat à gestion séparée dans le système de comptabilité budgétaire de l'Etat pour le 1er janvier 2016.

Au niveau de l'application budgétaire IGF-BAF son service « Informatique » s'est chargé de la mise en place d'un certain nombre d'améliorations dont notamment le développement d'un nouveau rapport permettant la comparaison des données du pluriannuel du dernier budget voté avec les données pluriannuelles de la procédure actuelle.

A l'instar des années antérieures l'Inspection a participé à la réalisation de certains travaux d'audit interne.

